

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 13 février 2025

**N° 25/17**

Code nomenclature 1133

**COURSE PEDESTRE « LA NEMOURIENNE » - TARIFS ET DROITS D'INSCRIPTION 2025**

Effectif légal du Conseil 33  
Membres en exercice 33  
Majorité absolue 17  
**Présents 26**  
**Votants 33**

DATE DE CONVOCATION  
Le 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

**Présents**

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY (à partir de 18h 37), Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT (à partir de 19h07), Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDE-ROUET, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL, Guillaume CAZURAN

**Excusés**

Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Frédéric BAURY-SAILLY (jusqu'à 18h 37), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Natacha SERGENT (jusqu'à 19h 07), Christian BRUNET

**Pouvoirs**

Bernard COZIC à Philippe ROUX  
Nathalie PETITDIDIER-LENOIR à Sylvie RADZIMSKI  
Frédéric BAURY-SAILLY à Annie DURIEUX (jusqu'à 18h37)  
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE  
Elodie LABE à Odile HAVET  
Daniel HELFRICH à Paule QUINTON  
Brice LAMBERT à Ziraute BOUHENNICHA  
Natacha SERGENT à Anne-Isabelle PAROISSIEN (jusqu'à 19h07)  
Christian BRUNET à Anne-Marie MARCHAND

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**COURSE PEDESTRE « LA NEMOURIENNE » - TARIFS ET DROITS D'INSCRIPTION 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

VU :

- les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
- l'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,
- l'avis de la commission sport, santé,

**CONSIDERANT :**

- que la prochaine édition de la course pédestre « La Nemourienne » aura lieu le dimanche 27 avril 2025,
  - la nécessité de déterminer les tarifs et droits d'inscription sachant que les participants ont la possibilité de s'inscrire par courrier, en ligne sur le site Internet de la société PRO-TIMING ou sur place le jour de la course
  - que le programme comprend 4 épreuves :
- Pour les enfants, 2 courses gratuites : 1 et 2 km,

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20250213-D-2025-17-DE  
Date de réception préfecture : 25/02/2025

Pour les licenciés et non licenciés hommes et femmes à partir de 16 ans, une course de 5 km et une course labellisée régionale et inscrite au challenge départemental de 10 km.

Après en avoir délibéré,  
A la majorité, 2 voix contre (Mme IDOUAOUK, M MFOIHAYA)

DECIDE

-De fixer ainsi les droits d'inscription à la course pédestre « la Nemourienne » du 27 avril 2025 :

MODALITES D'INSCRIPTIONS	TARIFS COURSE 5 KM	
<b>Par courrier (chèque)</b>	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans)	10,00 € 8,00 €
<b>Sur le site Internet PRO-TIMING <a href="http://www.protiming.fr">www.protiming.fr</a> (Commission comprise)</b>	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans)	11,00 € (Dont 1€ commission) 09,00 € (Dont 1€ commission)
<b>Sur place</b>	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans)	11,00 € (tarif majoré de 1€) 9,00 € (tarif majoré de 1€)
	TARIFS COURSE 10 KM	
<b>Par courrier (chèque)</b>	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans) et licenciés FFA	12,00 € 10,00 €
<b>Sur le site Internet PRO-TIMING <a href="http://www.protiming.fr">www.protiming.fr</a> (Commission comprise)</b>	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans) et licenciés FFA	13,20 € (Dont 1,20€ commission) 11,00 € (Dont 1€ commission)
<b>Sur place</b>	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans)	13,00 € (tarif majoré de 1€) 10,00 € (tarif majoré de 1€)

-D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la société PRO-TIMING

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Nemours, le 17 février 2025

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
077217702829-20250213-D-2025-17-DE  
Date de réception préfecture : 25/02/2025

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Date de transmission au représentant de l'Etat : 25 février 2025

Date d'affichage : 25 février 2025